



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 210326

Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour ENEDIS, Rue du port, Bd Maréchal Leclerc, Bd Alsace-Lorraine de la rue du port au Bd Théodore Roosevelt

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-2 al 2, R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13 ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;
Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur » et modifiant le décret du 17 octobre 2011 ;
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;
Vu la demande VIAZUR n° 2020013620 ;
Vu la demande d'autorisation de travaux n°21-BSM-00012, présentée en date du 17/12/2020, par ENEDIS, 8 BIS, AVENUE DES DIABLES BLEUS 06300 NICE-tél: 06 68 85 16 71 astreinte : 09 72 67 50 06, représentée par M. LE GUILLOU Mikaël, - port : 06 68 85 16 71, qui sollicite l'autorisation de faire réaliser **des travaux de renouvellement réseau électrique HTA souterrain, en agglomération - boulevard d'Alsace-Lorraine, par l'entreprise AC BTP, 61, CHEMIN DE L'OLIVET 06110 LE CANNET - 04 93 43 99 59 représentée par M. DE GEITERE CHRISTOPHE - port : 07 60 90 07 07, astreinte : 06 59 03 92 33, à compter du 15/03/2021 à 08 heures 30 et jusqu'au 30/06/2021, à 17 heures ;**
Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur, Direction des Subdivisions Métropolitaines, Subdivision Est-Littoral, 2 boulevard Georges Buono, 06340 La Trinité ;

Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenant pour l'entreprise ou de la personne chargée de la réalisation ainsi que la sécurité des usagers de la voie publique notamment.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'opération susvisée, réalisée sous maîtrise d'ouvrage ENEDIS, le bénéficiaire est tenu de respecter les prescriptions relatives à la circulation et au stationnement, **Rue du port, Bd Maréchal Leclerc, Bd Alsace Lorraine : Tronçon entre la Rue du port et la Bd Théodore Roosevelt**, mentionnées dans les articles suivants.

ARTICLE 2 : Selon les besoins de l'opération, la capacité et le régime de circulation seront modifiés pour tous les véhicules, les deux roues ainsi que les piétons, dans le tronçon de voie cité à l'article 1 du présent arrêté, de la manière suivante :



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 210326

- **Du 15.03.2021 au 19.03.2021 : Rue du port** : La circulation des véhicules s'effectuera sur voie réduite. En cas de nécessité elle pourra être interdite à la circulation, l'entrée et sortie des garages de la « Résidence Le Marina » devront être maintenues en double sens par la partie haute de la rue par suppression de l'ensemble du stationnement.
- **A compter du 22.03.2021 sur la RM 6098** : sur l'ensemble du tronçon concerné par les travaux et suivant avancement du chantier toute circulation en sens alterné sera régulée par feux tricolore 24h/24 en cas de remonté de file supérieure à 50ml cet alternat sera complété par un pilotage manuel léger,
 - A hauteur de l'échangeur routier : Entre le carrefour Bd Leclerc Bd E. Gauthier et le 24 Bd Alsace Lorraine, suivant avancement et besoin du chantier, la voie de circulation Nord pourra être interdite à la circulation. Le sens de circulation Monaco Nice sera alors dévié sur la voie sud où il sera instauré un double sens de circulation hormis en sortie de l'échangeur sur le carrefour giratoire Bd Leclerc / Bd E Gauthier ou un alternat sera mis en place. Alternat couplé avec les véhicules provenant de la RM60133 Bd Eugène Gauthier.
 - o Pour les véhicules venant de la rue Jean Bracco en sortie sur la voie Nord de la RM 6098, ces derniers seront déviés soit vers la gauche soit vers la droite suivant avancement du chantier,
 - o Pour les véhicules souhaitant accéder à la rue Jean Bracco par la RM6098, une déviation sera instaurée par le Bd Eugène Gauthier (RM 60133) et le Bd Marinoni.
 - o Les sens d'entrée et de sortie "accès au port" situé sur la voie sud seront maintenus, le double sens sur la voie Sud de la RM6098 devra être matérialisé.
 - Il conviendra de gérer une avancée de chantier par tronçons hebdomadaires afin de rendre la circulation chaque week-end.
 - Le balisage se fera par K16.
 - En amont et en aval du chantier l'entreprise procédera à la mise en place de panneaux d'information, précisant la nature et la durée des travaux avec plan schématique du sens de circulation instauré. Cette signalétique sera installée une semaine avant le démarrage des travaux. Lors des rendus de chaussée les Week end le plan de circulation devra être occulté.
 - Le matériau de remblayage devra être de l'autocompactant.
 - L'enrobé définitif devra se faire à la fin, en une fois.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire devra respecter les prescriptions générales de circulation suivantes :

- Assurer la libre circulation des véhicules de secours et d'incendie,
- Assurer en permanence un passage sécurisé permettant la circulation et la sécurité des piétons, des personnes à mobilité réduite et de leur véhicule, dont la largeur minimale sera de 1,4 mètre, par la mise en place d'une déviation réglementaire.
- Faire mettre en place et entretenir, par les soins de l'entreprise chargée de l'opération, une signalisation temporaire de chantier et de déviation correspondante, conforme à la réglementation en vigueur.
- L'entreprise devra respecter les limitations de tonnage en vigueur sur toutes les voies du domaine public métropolitain.
- La vitesse de tous les véhicules, y compris les deux roues, est limitée à 30 km/h au droit de l'emprise définie à l'article 1 du présent arrêté, en application de l'article R413-1 du Code de la Route.
- Le dépassement de tous les véhicules, y compris les deux roues, est interdit, au droit de l'emprise définie à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'opération, le stationnement de tous les véhicules et des deux roues sera réglementé, dans l'emprise définie à l'article 1 du présent arrêté, de la manière suivante au droit du chantier :

- Le stationnement sera interdit à tout véhicule, à l'exception de ceux de l'entreprise chargée de l'opération, de part et d'autre de la chaussée. Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent article sera considéré comme gênant la circulation publique et conduit en fourrière aux frais de son propriétaire en application des articles R417-9 à R417-13 du Code de la Route.
- Il appartient à l'entreprise de fournir et poser la signalisation réglementaire correspondante.



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 210326

ARTICLE 5 : Les activités ou travaux bruyants devront être interrompus à 18 heures au plus tard.

ARTICLE 6 : La présente réglementation sera en vigueur à compter du 15/03/2021 à 08 heures 30 et jusqu'à la fin du chantier et au plus tard le 30.06.2021, à 17 heures.

Le bénéficiaire de cette réglementation et/ou son mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée du chantier ainsi que l'arrêté de voirie portant autorisation de travaux pendant la durée de l'opération, dûment signé par le gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Beaulieu-sur-Mer.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Copie du présent arrêté sera transmise pour exécution dans son domaine de compétences à :

- Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- ENEDIS,
- AC BTP.

ainsi qu'au chef de la Subdivision Est-Littoral

ARTICLE 10 : Le Maire ou son délégataire, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Beaulieu-sur-Mer, le 12 MARS 2021

Le Maire de Beaulieu-sur-Mer

Conseiller Métropolitain



M. Roger ROUX

